



## ARRÊTÉ DE POLICE

### Le Gouverneur de la province de Liège

Vu les décisions du Conseil National de Sécurité du 3 juin 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020, modifié par les arrêtés ministériels des 3 avril, 17 avril, 30 avril, 8 mai, 15 mai, 20 mai, 25 mai, 30 mai et 5 juin 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et particulièrement son article 5 ;

Vu la demande de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville de Wallonie du 5 juin 2020, qui en était à l'origine, de ne plus maintenir les arrêtés de police administrative relatif à l'organisation de funérailles pendant la période de confinement du fait que l'évolution de la situation amène à entrer dans une logique de déconfinement encadré ;

Vu l'arrêté de police du 15 mai 2020 relatif à l'organisation de funérailles pendant la période de confinement décidée en vue de limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville de Wallonie nous a fait savoir le 5 juin 2020 qu'il a pris des contacts utiles avec les différents acteurs du secteur funéraire, au terme desquels il a été établi qu'à partir du 8 juin 2020, l'ensemble des opérations qui entourent l'organisation de funérailles seront réalisées sur base du cadre légal existant ainsi que de la norme édictée par le Conseil National de Sécurité ; ce qui implique le strict respect des normes de distanciation sociale ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté abroge l'arrêté de police du 15 mai 2020 relatif à l'organisation de funérailles pendant la période de confinement décidée en vue de limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

**Article 2** – Le présent arrêté entre en vigueur le 8 juin 2020 et sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel.

Pour disposition :

- a) À l'ensemble des Bourgmestres de la province de Liège chargés de l'afficher sans délai aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;
- b) À l'ensemble des Zones de Police locale de la Province de Liège ;
- c) À Messieurs les Directeurs coordinateurs administratifs de la Police fédérale de Liège et Eupen ;
- d) À Madame la Directrice générale de la province de Liège ;
- e) À Monsieur le Procureur général et Messieurs les Procureurs du Roi de la province de Liège ;
- f) Au Collège provincial de la province de Liège.



Pour information :

- a) À la Première Ministre ;
- b) Au Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur ;
- c) À la Ministre fédérale de la Santé publique ;
- d) Au Ministre-Président de la Wallonie ;
- e) Au Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville de Wallonie ;
- f) Au Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- g) Au Centre de Crise national ;
- h) Au Centre de Crise régional ;
- i) À la Fédération wallonne des Entrepreneurs de Pompes Funèbres ;
- j) À l'ensemble des entreprises de pompes funèbres de la province de Liège (via les Bourgmestres) ;
- k) À l'ensemble des établissements crématoires de la province de Liège (via les Bourgmestres).

Fait à Liège, le 07 juin 2020

Hervé JAMAR